

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA FORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Marc Morandi et consorts au nom du Groupe PLR - Scolarité obligatoire : Quid des élèves en rupture à la fin de la 11ème année ?

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 6 septembre 2024.

Présent·e·s : Mmes Florence Bettschart-Narbel, Aude Billard, Carine Carvalho, Elodie Golaz Grilli, Claude Nicole Grin, Laure Jatton, Sylvie Pittet Blanchette (présidence), Aliette Rey-Marion. MM. Vincent Bonvin, John Desmeules, Guy Gaudard, Nicolas Glauser, Jacques-André Haury, Vincent Keller, Marc Morandi.
Excusé·e·s : néant.

Représentants du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF). MM. Frédéric Borloz, Conseiller d'Etat, Chef du DEF, Yvan Rumpel, Délégué à la valorisation de la formation professionnelle (DVFP), Secrétariat général du DEF.

M. Frédéric Ischy, secrétaire suppléant de la commission, a établi les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Ce postulat concerne les redoublements qui peuvent poser un problème. A la fin de la 11ème année d'école, lorsqu'une personne a passé par deux redoublements, elle obtient uniquement une attestation scolaire si elle ne réussit pas les examens finaux. Même si beaucoup de soutien est accordé aux jeunes en difficulté et qui décrochent, le postulat s'inquiète du devenir de ces jeunes qui, à 17 ans, ne disposent hélas que d'une attestation scolaire.

On sait pertinemment que de nombreux jeunes, qui ne sont pas du tout scolaires, présentent de grandes aptitudes pratiques. La question se pose dès lors de l'opportunité pour ces jeunes d'approcher le monde (pré)professionnel avant les redoublements, tout en conservant une partie scolaire sans que cette dernière concerne toutes les branches enseignées.

Il existe évidemment des mesures comme les Modules d'activités temporaires et alternatives à la scolarité (MATAS) ou les Options de compétences orientées métiers (OCOM). Ces mesures pourraient s'étendre en amont, au moment de la détection des difficultés scolaires et des redoublements. Le postulat demande dès lors d'étudier la possibilité d'encadrer les jeunes en manque de motivation et d'intérêt pour l'école et, d'autre part, étudier l'intégration type (préapprentissage OCOM, DGEO ou COFOP 1½) afin de préparer ces jeunes à donner du sens à leur(s) période(s) scolaire(s).

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le sujet se montre plus complexe qu'il n'y paraît au début. Beaucoup d'actions sont d'ores et déjà entreprises pour les jeunes en question : Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP), préapprentissage, guichets, programme Encore+, classes certificatives régionalisées, projet LIFT, etc. La grille horaire ne peut toutefois pas être étendue.

Dans le cadre en particulier du projet de refonte de la maturité gymnasiale et de la fin de la scolarité obligatoire (MAT-EO), la réflexion est en cours visant, pour les trois dernières années de la scolarité obligatoire, à améliorer la préparation des jeunes en décrochage en développant une orientation plus manuelle. Les groupes de travail constitués doivent fournir leurs propositions.

Vu la forêt de mesures déjà en œuvre et la réflexion en cours, le chef du DEF se dit favorable à la prise en considération du postulat et son renvoi au Conseil d'Etat. Ce dernier livrera dans sa réponse ses intentions concernant cette importante thématique. A la suite, la commission pourra fournir au Conseil d'Etat un retour sur sa perception des pistes proposées.

4. DISCUSSION GENERALE

En vertu de l'article 118 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), le postulat charge le Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier, et de dresser un rapport. En ce sens, le postulat ici discuté, qui demande d'étudier l'opportunité de légiférer, est bien conforme aux dispositions en vigueur.

Bien que le décrochage scolaire et la nécessité de le prévenir relèvent d'une préoccupation partagée par toutes et tous, des commissaires émettent des critiques envers le postulat, qui peuvent être résumées comme suit :

- Le postulat axe son propos sur la responsabilisation des élèves en décrochage, qu'il conviendrait dès lors d'orienter autrement au plus vite. Le postulat ne vise pas une réflexion sur l'amélioration du soutien aux élèves pour éviter le décrochage.
- Une extension des périodes dédiées aux OCOM conduirait nécessairement à une diminution du temps dévolu aux apprentissages fondamentaux (lecture, écriture, mathématiques, etc.). Trouver des solutions pour les élèves en rupture implique ainsi une réflexion plus large et plus approfondie que celle proposée par le postulat.
- L'école obligatoire ne constitue par un service à la carte, mais un socle de connaissances et de savoir-faire indispensables pour la vie adulte, en particulier professionnelle et citoyenne, et pour l'adaptation à un monde du travail et une société en changement accéléré. En ce sens, plutôt que de procéder à des orientations plus rapides, il importe de renforcer les apprentissages fondamentaux.
- A ce titre, la perspective d'une école obligatoire négociable, que certaines personnes suivraient différemment ou pas totalement, pose un problème.

Le postulant rétorque que son texte vise à ouvrir toutes les possibilités au Conseil d'Etat pour trouver une réponse adéquate, en légiférant ou pas. Même si une école obligatoire à la carte n'est pas souhaitée, il convient de se rendre à l'évidence que les jeunes en décrochage doivent être rattrapé·e·s d'une manière ou d'une autre. Moduler le programme habituel pour stabiliser les connaissances de bases et ne pas retomber, après redoublement, sans cesse sur les mêmes disciplines pourrait constituer une solution.

Le chef du DEF souligne que mettre en stage ou en pré-travail des jeunes de moins de 15 ans, sans attendre l'obtention de l'attestation scolaire, impliquerait un changement législatif au niveau fédéral (loi sur le travail).

Un commissaire plaide pour qu'un bilan soit dressé de l'efficacité des différentes passerelles et possibilités de rattrapage mises en place par une école qui consent à d'importants efforts pour faire suivre tous les enfants. Le chef du DEF précise qu'un bilan, surtout concernant le cycle III, est prévu dans le cadre du projet MAT-EO. Les éléments de ce bilan pourront être apportés en réponse au postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 8 voix pour, 5 contre et 2 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Ecublens, le 28 octobre 2024.

*La présidente :
(Signé) Sylvie Pittet Blanchette*